
COLLÈGE DES MISSIONS AFRICAINES HAGUENAU

01 RUE DES MISSIONS AFRICAINES, 67500 HAGUENAU

MISE EN SECURITE ET ACCESSIBILITE DU BATIMENT "EXTERNAT"

MAÎTRE D'OUVRAGE: **MISSIONS AFRICAINES HAGUENAU**
01 RUE DES MISSIONS AFRICAINES, 67500 HAGUENAU
67500 HAGUENAU
WWW.COLLEGE-MISSIONS-AFRICAINES.FR



MAÎTRE D'ŒUVRE: **JACQUES ORTH** ARCHITECTE DENBAIS **ARCHETYPE** **CHRISTOPHE BURY** ARCHITECTE DE
SAS D'ARCHITECTURE

ARCHETYPE

JACQUES ORTH & CHRISTOPHE BURY
32A, RUE DES FILEURS - 67240 BISCHWILLER
TÉL. 03 88 53 98 98
MAIL. AGENCE@ARCHETYPE-SAS.FR WWW.ARCHETYPE-SAS.FR

BUREAU D'ÉTUDES: **SRIG INGENIEURS CONSEILS**
5, RUE DE LISBONNE - 67300 SCHILTIGHEIM
TÉL. 03 88 62 38 18 Fax. 03 88 93 03 50
MAIL. INGENIEURSCONSEILS@SRIG.FR

BUREAU D'ÉTUDES: **BMA INGENIERIE**
6, RUE DE TURCKHEIM - 68230 NIEDERMORSCHWIHR
TÉL. 03 89 30 06 75 Fax. 03 89 30 05 73
MAIL. BMAI@ORANGE.FR

BUREAU CONTRÔLE: **QUALICONSULT**
06, RUE DES HÉRONS
67960 ENTZHEIM
TÉL. 03 88 78 45 81 Fax. 03 88 78 56 28

BUREAU SSI: **FIBE ÉTUDES**
7A RUE DE LA BATTERIE
67118 GEISPOLSHHEIM
TÉL : 03 88 15 55 18 Fax : 09 70 62 20 70
MAIL. BLAISE@FIBE.FR

COORDINATEUR CSPS: **AGP COORDINATIONS**
PASCALE GUENOUKPATI
10 RUE DU ZIEGELFELD
67100 STRASOÛRG
TEL. 06 62 42 47 21 Fax : 09 55 64 36 01
MAIL. CONTACT.AGPCOORDINATION@YAHOO.FR

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 07 REVETEMENT SOL SOUPLE / CARRELAGE

- CCTP

4 1 **PRESENTATION DE L'OPERATION**

L'opération projetée concerne la mise en sécurité et accessibilité du bâtiment

du Collège des Missions Africaines Haguenau, situé :

- 01 Rue des Missions Africaines,
67500 HAGUENAU

Classement ERP :

- le bâtiment est classé ERP de type R, de 3ème catégorie

Maître d'Ouvrage :

- Collège des Missions Africaines Haguenau
01 Rue des Missions Africaines,
67500 HAGUENAU

Maître d'Oeuvre :

- SAS ARCHETYPE
Jacques ORTH et Christophe BURY
32a, rue des Fileurs
67240 BISCHWILLER
tél : 03 88 53 98 98
fax : 03 88 53 98 99
Adresse Courriel : agence@archetype-sas.fr

Adresse du chantier :

- 01 Rue des Missions Africaines,
67500 HAGUENAU

7 1 1 **CONSISTANCE GENERALE DES TRAVAUX**

Les prestations du présent lot comprennent :

- le présent lot concerne les travaux de menuiseries extérieures
- la consistance détaillée des travaux est précisée dans le Descriptif, et les principes de conception générale et détails d'exécution sur les plans du Maître d'Oeuvre.

7 1 2 **ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE**

Les travaux seront exécutés conformément :

- à la totalité des plans, descriptifs, schémas, etc ... joints au dossier.
- aux fascicules interministériels du Cahier des Clauses Techniques (CCTG), applicables aux marchés publics de travaux de bâtiment.
- ces documents C.C.T.G. ne sont pas tous nommément désignés ici, chaque entrepreneur étant contractuellement réputé connaître tous les documents C.C.T.G. applicables aux travaux de son lot.
- aux Cahier des Charges et Règles de calcul des DTU
- aux Cahier des Clauses Spéciales DTU (C.C.S. - D.T.U.)
- à la réglementation thermique RT 2012
- Conforme à la norme NF P98-351 en vigueur
- L'ensemble des ouvrages à réaliser par le titulaire du marché seront conformes à la réglementation et aux normes en vigueur

En particulier :

Les DTU et normes :

Les travaux de revêtements de sols collés sont définis par :

- DTU 53.1 : Revêtements de sols textiles
- DTU 53.2 : revêtements de sols plastiques collés
- DTU 55 : Revêtements muraux scellés
- les normes de l'AFNOR définissant les produits.
- Les règles professionnelles et prescriptions des fabricants

Les cahiers du CSTB :

- Directives communes pour l'agrément des revêtements de sols minces et plastiques de décembre 1970,
- Notice sur les classements UPEC des locaux et revêtements de sols minces de mai 1978,
- Cahier de préparation des ouvrages pour la pose de revêtements de sols minces,
- Prescription pour la réalisation des points soudés à chaud sur les revêtements vinyliques
- CPT d'enduit de lissage des sols intérieurs. Avril 1980.
- Arrêté du 14 juin 1969 sur l'isolation acoustique des logements et arrêté modificatif du 22 décembre 1975.
- Arrêté du 10 octobre 1970 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie. les avis du CSTB.

Les Normes Françaises pour le bâtiment, à savoir :

- normes homologuées
- normes enregistrées
- normes expérimentales applicables aux travaux.
- Ces normes ne sont pas nommément désignées ici. Chaque entrepreneur étant contractuellement réputé connaître toutes les normes concernant les ouvrages et les matériaux entrant dans les ouvrages de son lot, ainsi que toutes les autres normes applicables pour les travaux dont il a la charge

Le Règlement de Construction : (Textes législatifs et réglementaires)

- Décret n° 69596 du 14 juin 1969 - Règles générales de construction des bâtiments d'habitation modifié par le décret n° 74306 du 10 avril 1974, complété des arrêtés d'application.

Le Règlement de Construction : (Textes législatifs et réglementaires)

- Décret n° 69596 du 14 juin 1969 - Règles générales de construction des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 74306 du 10 avril 1974, complété des arrêtés d'application.

Les Règles Professionnelles :

- Telles que les règles communes, pour les cloisons plâtre éditées par l'U.E.A.T.C. (Union Européenne pour l'Agrément Technique dans la Construction).
- Les recommandations et directives FNB CTB,
- Fascicule AFNOR NF X 40.501,
- Recommandations : A 378 du GPEM/AB et GPEM/T du 28 Novembre 1978.

Autres documents :

Documents autres que ceux désignés ci-dessus, à savoir :

- prescriptions d'urbanisme
- code du travail
- règlement sanitaire départemental
- avis techniques du CSTB pour tous les matériaux et procédés "non traditionnels" entrant dans les travaux du lot considéré.
- les produits mis en œuvre devront être classés à risque normal par l'AFAC (Association Française des Assureurs Constructeurs)
- les matériaux, produits et procédés devront, quant à leurs performances, être conformes aux prescriptions de la RT 2000, avoir été certifiées ou agréées.
- Les produits assurant la protection et la sécurité de l'immeuble seront certifiés APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages) et A2P (Assurance Prévention et Protection)

Les Avis Techniques :

- cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements des sols céramiques (et analogues) intérieurs collés de juillet 1984 et avenant n°1 de juillet 1986
- notice sur le classement UPEC, additif pour l'adaptation de ce classement aux revêtements de sols céramiques
- cahier du CSTB n° 1905 livraison 245 décembre 1983 livraison 249 de mai 1984
- cahier du CSTB de décembre 1958 : Préparation des ouvrages en vue de la pose de revêtements de sols et murs
- cahier du CSTB de janvier 1975 : CPT d'exécution des revêtements de sols céramiques au mortier colle
- cahier du CSTB d'avril 1980 : CPT d'exécution d'enduit de lissage intérieur
- cahier du CSTB de décembre 1975 : CPT d'exécution des revêtements muraux sur supports en panneaux dérivés du bois
- cahier du CSTB de juin 1975 : CTP d'exécution des revêtements muraux extérieurs collés au mortier colle
- toutes les normes AFNOR concernant les liants, colles et carreaux de faïence
- arrêté du 14 juin 1969 sur l'isolation acoustique des logements et arrêté modificatif du 22 12. 1975
- les règles professionnelles et prescriptions des fabricants

7 1 3 PRESTATIONS

Les prestations à charge du présent lot comprennent :

- la visite des lieux.
- la protection et les mesures conservatoires des ouvrages conservés.
- l'exécution des travaux de qualité très soignée.
- le nettoyage en cours et en fin de chantier ainsi que l'enlèvement des gravois aux décharges.
- la reconnaissance des supports.
- la fourniture des produits propres à l'exécution des travaux.
- la fourniture et l'outillage du matériel d'exécution.
- la mise en œuvre des produits suivant prescription du cahier des charges et des documents particuliers du marché.

7 1 4 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

- Il est spécifié que les dispositions du présent CCTP et de l'offre de l'entreprise n'ont pas de caractère limitatif.
L'entreprise devra se rendre compte sur place de l'état des lieux, des possibilités d'accès, des conditions d'exécution des travaux de sa compétence, étant entendu que ceux-ci doivent comporter tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet, y compris les sujétions normalement prévisibles.
- Pour les travaux de sa compétence, il faut également comprendre les ouvrages qui seront nécessaires à l'insertion des corps d'état dans le bâtiment et que l'entreprise reconnaît avoir prévu ces ouvrages sans omission ni réserve dans son prix global.
- L'entrepreneur devra vérifier et étudier sous sa propre responsabilité les opérations mentionnées aux pièces du marché. Il est spécifié qu'il suffit qu'un travail soit précisé ou décrit dans l'une de ces pièces pour que l'entrepreneur en doive son exécution sans restriction, ni réserve.
- En conséquence, il ne pourra en aucun cas arguer des imprévus ou des interprétations des plans ou descriptifs pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution des travaux et sujétions qu'ils comportent ou justifier une demande de supplément de prix.
- S'il y a lieu, et au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la remise des offres, les candidats sont tenus de signaler les erreurs relevées dans le projet d'exécution établi par le Maître d'Oeuvre, faute de quoi ils seront censés l'accepter.
Passé ce délai, aucune réclamation ne sera plus admise.

- Au plus tard 7 jours avant la remise des offres, le Maître d'œuvre portera à la connaissance des concurrents la suite donnée à leurs observations et les informera de ses conclusions.

En complément ou par dérogation au cahier des clauses spéciales DTU définies aux paragraphes ci-dessous, les travaux du présent lot comprennent :

- tous les frais stipulés au CCAP
- tous les frais stipulés au CCAG non dérogés par le CCAP
- les protections et sécurités suivant le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé compris maintenance, entretien et repliement
- les moyens de levage pour approvisionner les matériaux
- la protection des ouvrages conservés.
- tous les travaux dus sans prescriptions spéciales, suivant article 2 "consistance des travaux" du cahier des clauses spéciales des DTU ci-dessus
- le traitement des joints de fractionnement par garnissage en résine époxydique à la charge du présent lot
- les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux du présent lot et les délais subséquents de protection des revêtements posés
- l'exécution d'un enduit de lissage avant la pose de revêtements
- la vérification de l'humidité des supports
- les études, plans d'appareillage et calepinage éventuels des revêtements à soumettre à l'architecte pour approbation.
- la réception des supports et établissement du procès verbal contresigné par les exécutants des supports et de l'architecte (planitude, adhérence les cas échéant, siccité, etc...)
- la fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché
- la fixation par tous moyens de leurs ouvrages,
- le nettoyage final des supports, à savoir :
 - . balayage superficiel
 - . grattage des traces localisées de plâtre, enduits mortiers etc...s'enlevant sous l'action d'une raclette
 - . dépeussierage
- la protection des revêtements qui le nécessitent
- l'enlèvement hors chantiers de tous les déchets et gravois résultant des travaux de revêtement des sols collés
- le balayage, le dépeussierage et le nettoyage des revêtements et plinthes avant nettoyage de finition

7 1 5 LIMITES DE PRESTATIONS ENTRE LOTS SEPARES

L'Entrepreneur du présent lot doit s'assurer, avant le commencement de ses travaux sur chantier, que:

- les supports et ouvrages effectués par les autres corps d'état sont débarrassés de tous engins et dépôts de chantier
- tout support sur lequel il aura commencé ses travaux sera considéré comme accepté, si aucune réserve n'a été formulée avant.
- Une coordination sera assurée en temps utile avec les autres corps d'état intéressés, afin que les travaux de ces corps d'état soient exécutés dans leur ordre normal, en fonction du planning contractuel, sans aucune gêne pour les autres entreprises

COORDINATION :

L'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entreprises des autres lots, afin de lui permettre de connaître

Au lot peinture :

- les travaux de peinture sont à réaliser avant la pose des revêtements de sols, dans le cas contraire les protections devront être réellement efficaces

Présence d'amiante :

- Un rapport de repérage des matériaux contenant de l'**amiante**, est joint au présent dossier de consultation.
- Toutes les entreprises qui seront amenées à intervenir pour des travaux ponctuels aux endroits présentant des
- L'employeur réalisera son évaluation des risques suivant le niveau d'empoussièrement correspondant au processus de travail
- L'entreprise établira au préalable de ses travaux, un mode opératoire définissant les techniques de réduction de
- Le mode opératoire précisera les équipements de protections individuelle et collective adaptés aux travaux à réaliser.
- L'entreprise devra **justifier de sa qualification** et des compétences individuelles de ses travailleurs pour les travaux à

7 1 6 METRE :

- Toutes les quantités indiquées dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ne sont données qu'à titre indicatif.
- Il appartient à l'Entreprise adjudicataire du présent lot, de les vérifier par la consultation des pièces graphiques et par la visite des lieux et de signaler au Maître d'Oeuvre toute erreur décelée avant le début des travaux
- aucune contestation ultérieure ne sera prise en compte.
- si des prestations ou moyens supplémentaires, non prévus au projet et documents d'Appel d'Offres, s'avèrent nécessaires à l'exécution, le coût induit sera réputé inclus au montant du marché, étant entendu que l'Entreprise est sensée avoir prévu au travers de ses obligations l'ensemble des prestations non décrites mais néanmoins nécessaires pour une exécution dans les Règles de l'Art au titre de son marché.

7 DESCRIPTION DES OUVRAGES - CCTP

7 1 REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

- Attention: présence éventuel d'amiante.
voir rapport de repérage des matériaux contenant de l'amiante

Exécution :

Travaux de dépose :

- Pas de dépose de sol souples – présence éventuel d'amiante
voir rapport de repérage des matériaux contenant de l'amiante

Enduit de lissage :

- ragréage épais fibré
- suite aux travaux de dépose des menuiseries, cloisons... fourniture et mise en œuvre d'un enduit de lissage classé P3, à raison de 3 kg/m², classement P3
- avis technique n°12-97 – 1118
- conforme au cahier CSTB n° 2843
- produit proposé : NIVETOP des Es WEBER et BROUTIN, ou équivalent
- les tolérances admises sont les suivantes :
 - . 7 mm sous la règle de 2,00 ml
 - . 2 mm sous la règle de 0,20 ml
- toutes sujétions complémentaires nécessaires.

Revêtement de sol PVC en lés, classement U4 P3 :

- fourniture et pose d'un revêtement de sols PVC en lés répondant aux exigences de la norme UPEC :
- revêtement d'aspect, de qualité et de teinte compatibles avec le revêtement existant sur les surfaces à proximité
- constitué d'un décor dans la masse, sans couche d'usure transparente
- réaction au feu : M3 selon la norme NF P 92 506
- classement exigé : U4 P3 E2/3 C2, certifié NF et UPEC
- affaiblissement acoustique de 17 dB
- teinte selon localisations, au choix du Maître d'Ouvrage, dans la gamme des coloris de fabrication.
- couche d'usure de 0,90 mm d'épaisseur
- joints soudés à chaud
- traitement anti-encrassement, fongistatique et bactériostatique dans toutes ses couches
- produit proposé : revêtement INDIANA ou BRASILIA des Ets GERFLOR ou équivalent

7 1 1 Pose de sols souples

Localisation :

- Zone administration du RdC
bureau 5 & 6, local ménage, SAS WC, WC Local SSI, Local Photocopie, Local Serveur

Métre : le m2

7 1 2 Pose de sols souples

Localisation :

- Zone administration du RdC degagement

Métre : le m2

7 1 3 Pose de sols souples zone sanitaire

Localisation :

- Zone aile ouest, suite depose cloison des sanitaires
- Au RdC, 1er, 2eme et comble

Métre : le m2

7 1 4 Pose de sols souples degagemnt

Localisation :

- degagement aile ouest de l'ensemble des niveaux

Métre : le m2

7 1 5 Pose de sols souples degagemnt

Localisation :

- degagement aile est de l'ensemble des niveaux

Métre : le m2

7 1 6 Plinthes PVC, hauteur 60 mm

- fourniture et pose de plinthes en PVC de 50 à 60 mm de hauteur

- du commerce avec à bord supérieur arrondi et chant inférieur dégraissé
- embouts de finition pour coins sortants et rentrants
- fixation par collage, pointes acier ou vis chevillées
- finition au joint acrylique au droit des écarts de planéité
- hauteur 60 mm

Localisation :

- en périphérie des positions 7.1.1 - 7.1.2 - 7.1.3
- au droit des contre cloisons platrière neuve

7 2 RAGREAGE et REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

7 2 1 Ragréage et revêtement de sols souples

Exécution :

- objectif rattrapé les différence de sol afin de favoriser l'évacuation sans obstacle

Enduit de lissage :

- ragréage épais fibré
- suite aux travaux de dépose des menuiseries, cloisons... fourniture et mise en œuvre d'un enduit de lissage classé P3, à raison de 3 kg/m², classement P3
- avis technique n°12-97 – 1118
- conforme au cahier CSTB n° 2843
- produit proposé : NIVETOP des Es WEBER et BROUTIN, ou équivalent
- les tolérances admises sont les suivantes :
 - . 7 mm sous la règle de 2,00 ml
 - . 2 mm sous la règle de 0,20 ml
- au besoin, avant ragréage prévoir complément par panneau rigide
- toutes sujétions complémentaires nécessaires.

Revêtement de sol PVC en lés, classement U4 P3 :

- fourniture et pose d'un revêtement de sols PVC en lés répondant aux exigences de la norme UPEC :
- revêtement d'aspect, de qualité et de teinte compatibles avec le revêtement existant sur les surfaces à proximité
- constitué d'un décor dans la masse, sans couche d'usure transparente
- réaction au feu : M3 selon la norme NF P 92 506
- classement exigé : U4 P3 E2/3 C2, certifié NF et UPEC
- affaiblissement acoustique de 17 dB
- teinte selon localisations, au choix du Maître d'Ouvrage, dans la gamme des coloris de fabrication.
- couche d'usure de 0,90 mm d'épaisseur
- joints soudés à chaud
- traitement anti-encrassement, fongistatique et bactériostatique dans toutes ses couches
- produit proposé : revêtement INDIANA ou BRASILIA des Ets GERFLOR ou équivalent

Localisation :

- Aile est des comble - SAS sortie de secours

Métre : le m²

7 3 REVEITEMNT DE SOL PAR DALLES "PLOMBANTES"

Exécution :

- Attention: présence éventuel d'amiante.
voir rapport de repérage des matériaux contenant de l'amiante
- pose des dalles plombantes sur le revêtement existant sans dépose de celui-ci
- Fourniture et pose d'un revêtement de sols PVC en dalles plombantes répondant aux exigences de la norme UPEC :
- Revêtement de sol PVC isophonique, non chargé groupe T d'abrasion, décoratif, disponible en dalles 50 x 50 cm de type SAGA².
- constitué d'une couche de surface transparente de 0.7 mm d'épaisseur, d'un film décor, d'un intercalaire calandré renforcé et d'une sous-couche PVC/liège.
- composé de 35 % de matières minérales, de 25% de matières inépuisables, utilisant 100% de recyclés contrôlés
- il sera exempt de métaux lourds et de CMR 1 & 2
- les émissions dans l'air de TVOC à 28 jours (NF EN 16000) du revêtement sélectionné sont < 100 µg / m³.
- Il sera doté d'un traitement photoréticulé anti-encrassement ProtecSol®, facilitant l'entretien et évitant toute métallisation ou entretien par méthode spray pendant toute la durée de vie du matériau.
- l'épaisseur totale de la dalle est de 4,6 mm.
- il comportera un traitement fongistatique et bactériostatique dans toutes ses couches de type Sanosol®.
- teinte selon localisations, au choix de l'architecte
- produit proposé : dalles SAGA des Ets GERFLOR ou équivalent

Métre : le m²

Localisation :

- Zone administration
- Suivant rapport amiante

Métre : le m²

7 4 FAÏENCES MURAL & CARRELAGE AU SOL

7 4 1 Faïence murale

Exécution :

- réception des supports et dépeussierage
- fourniture de carreaux de couleur blanc ou autre selon choix de l'architecte
- collage des carreaux sur plaques de plâtre avec sous-couche de peinture
- pose collée à la colle spéciale prescrite par le fabricant en fonction du support
- la colle utilisée devra bénéficier d'un avis technique du CSTB en cours de validité.
- coupes droites, biaisées, apparentes ou recouvertes
- percements, si nécessaire, à usages divers tels que tuyaux, prises de courants, interrupteurs, et ceci en bonne coordination avec les corps d'état intéressés
- Profils d'arrêt « baguettes », en finition des arêtes verticales ou horizontales
- joints dressés et moulinsés, avec teinte au choix de l'architecte
- joint au mastic étanche et souple dans les angles rentrants et au droit des changements de support
- joint au mastic blanc ou silicone au pourtour de la faïence
- raccords divers après le passage des autres corps d'état
- Y compris toutes sujétions

Localisation :

- Dans sanitaire et menage aile ouest
- sur deux murs et 2 ml hauteur
- sur trois mur local menage

Métre : le m2

7 4 2 Faïence murale reprise

Exécution :

- idem position 7.3.1

Localisation :

- en provision pour reprise dans sanitaire existant

7 4 3 Carrelage au sol

Exécution :

- Fourniture et pose des revêtements de sol collé en grès cérame anti-dérapant,
- Pose sur carrelage existant avec réparation du support au nécessaire
- reprises localisées des revêtements de sol carrelé, selon nécessités du chantier
 - au droit des cloisons déposé par le lot GO
 - reprise sur 2 à 3 rangés de carrelage de large
- fourniture et pose de carrelage anti-dérapant pour sols de pièces humides , format, teinte et aspect compatible avec le revêtement existant sur les surfaces à proximité
- pose collée à la colle spéciale prescrite par le fabricant en fonction du support
- en grès cérame vitrifié, épaisseur 12 mm, pour pose dans pièces humides, y compris la façon des joints en ciment, les raccords en plinthes, les angles
- étanchéité avec les appareils sanitaires par cordon de silicone injecté,
- conforme à la norme européenne UNE-EN ISO 10545
- classement U4 P3 E3 C2
- 5 coloris au choix minimum, choix du colorie selon choix architecte
- à inclure : sujétions de teintes de carreau et de dessin architectural
- rebouchage de la dalle si besoin, suite à dépose partielle de cloison ou dépose de dormant de porte
- inclure la dépose suivant le cas
- y compris :
 - . les diverses découpes nécessaires
 - . les finitions soignées et toutes sujétions de pose.
- Y compris toutes sujétions

Localisation :

- Dans sanitaire et menage aile ouest

Métre : le m2

7 4 4 Carrelage au sol reprise

Exécution :

- idem position 7.3.3

Localisation :

- Au droit des porte dans aile ouest et est suite depose cloisons et porte

7 4 5 Carrelage au sol reprise

Exécution :

- idem position 7.3.3

Localisation :

- aile ouest suite depose sanitaire
- reprise de la zone

7 4 6 Plinthes à gorge en grès cérame

Exécution :

- fourniture et pose de plinthes à gorges en grès cérame, références en accord avec le carrelage au sol en surface courante
- collage au ciment colle adapté au support
- compris jointolement au ciment blanc ou gris, anti-acide, idem surface courante,
- profilés spéciaux pour angles rentrants et sortants
- joint souple, entre plinthes et carrelage au sol
- les diverses découpes nécessaires
- les finitions soignées et toutes sujétions de pose.
- nettoyage des sols après réalisation des joints

Localisation :

- au droit de l'ensemble des sols repris en position 7.3.3 - 7.3.4 - 7.3.5

Métre : le ml

7 4 7 **Profilés d'arrêt de carrelage sol**

Exécution :

- profil en aluminium naturel, pour scellement dans ciment-colle pour carrelage
- arasement soigné au niveau du sol fini
- au droit des portes, la pose se fera au milieu de la feuillure
- profilé en L au droit des portes
- profilés en T renversé à la jonction des revêtements carrelage et sols souples
- toutes sujétions

Localisation :

- en complément des positions 7.2 et 7.3

Métre : le ml

7 4 8 **Joint souple au silicone**

Exécution :

- fourniture et pose d'un joint souple au silicone translucide de première catégorie en périphérie des appareillages sanitaires
- Provision : 10,00 ml

Localisation :

- au droit des appareillages sanitaires

Métre : le ml

7 5 **BANDE PODOTACTILES**

7 5 1 **Matérialisation – Bande podotactiles carrelage**

Exécution :

- ensemble en réparation du départ et ou arriver des escaliers centraux
- Bande podotactiles compris, contrastes visuels et tactiles
- fourniture et pose de carrelage avec "clou"
- bande d'au moins 400mm placée 500mm avant la première marche, sur largeur de l'escalier
- y compris pose soignée et reprise du sol existant
- sur une largeur de 90 depuis le nez de marche
- contraste par rapport au sol existant
- Pose avec gabarit de pose conforme aux règles PMR
- y compris toutes sujétions

Localisation :

- escalier centraux du RdC au comble ile ouest et est
- escalier hall principale

Métre : le ml

7 5 2 **Matérialisation – Bande podotactiles**

Exécution :

- Bande podotactiles compris, contrastes visuels et tactiles
- fourniture et pose de clous diamètre 25mm environ
- bande d'au moins 400mm placée 500mm avant la première marche, sur largeur de l'escalier
- Pose par surface adhésive au dos et ou fixation mécanique
- contraste par rapport au sol existant
- Pose avec gabarit de pose conforme aux règles PMR
- y compris toutes sujétions

Localisation :

- escalier et marche hall principale

Métre : le ml

COLLÈGE DES MISSIONS AFRICAINES HAGUENAU

01 RUE DES MISSIONS AFRICAINES, 67500 HAGUENAU

MISE EN SECURITE ET ACCESSIBILITE DU BATIMENT "EXTERNAT"

MAÎTRE D'OUVRAGE: **MISSIONS AFRICAINES HAGUENAU**
01 RUE DES MISSIONS AFRICAINES, 67500 HAGUENAU
67500 HAGUENAU
WWW.COLLEGE-MISSIONS-AFRICAINES.FR



MAÎTRE D'ŒUVRE: **JACQUES ORTH** ARCHITECTE D'ENSAIS **ARCHETYPE** **CHRISTOPHE BURY** ARCHITECTE DE
SAS D'ARCHITECTURE
ARCHETYPE
JACQUES ORTH & CHRISTOPHE BURY
32A, RUE DES FILEURS - 67240 BISCHWILLER
TÉL. 03 88 53 98 98
MAIL. AGENCE@ARCHETYPE-SAS.FR WWW.ARCHETYPE-SAS.FR

BUREAU D'ÉTUDES: **SRIG INGENIEURS CONSEILS**
5, RUE DE LISBONNE - 67300 SCHILTIGHEIM
TÉL. 03 88 62 38 18 Fax. 03 88 93 03 50
MAIL. INGENIEURSCONSEILS@SRIG.FR

BUREAU D'ÉTUDES: **BMA INGENIERIE**
6, RUE DE TURCKHEIM - 68230 NIEDERMORSCHWIHR
TÉL. 03 89 30 06 75 Fax. 03 89 30 05 73
MAIL. BMAI@ORANGE.FR

BUREAU CONTRÔLE: **QUALICONSULT**
06, RUE DES HÉRONS
67960 ENTZHEIM
TÉL. 03 88 78 45 81 Fax. 03 88 78 56 28

BUREAU SSI: **FIBE ETUDES**
7A RUE DE LA BATTERIE
67118 GEISPOLSHHEIM
TÉL : 03 88 15 55 18 Fax : 09 70 62 20 70
MAIL. BLAISE@FIBE.FR

COORDINATEUR CSPS: **AGP COORDINATIONS**
PASCALE GUENOUKPATI
10 RUE DU ZIEGELFELD
67100 STRASOURG
TEL. 06 62 42 47 21 FAX : 09 55 64 36 01
MAIL. CONTACT.AGPCOORDINATION@YAHOO.FR

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 07 REVETEMENT SOL SOUPLE / CARRELAGE

- DPGF

7 DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE - DPGF

position		libellé	U	Q	PU	PTHT
7	1	REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES				
7	1 1	Pose de sols souples	m2	67		
7	1 2	Pose de sols souples administration	m2	53		
7	1 3	Pose de sols souples zone sanitaire	m2	46		
7	1 4	Pose de sols souples degagement aile ouest	m2	163		PM
7	1 5	Pose de sols souples degagement aile est	m2	181		PM
7	1 6	Plinthes PVC, hauteur 60 mm	ml	148		
7	1 7	Plinthes PVC, hauteur 60 mm	ml	193		PM
7	1 8	Plinthes PVC, hauteur 60 mm	ml	193		PM
7	2	RAGREAGE et REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES				
7	2 1	Ragréage et revêtement de sols souples	m2	91		
7	3	REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES PAR ENCAPSULAGE				
7	3 1	Dalle planbante	m2	30		
7	4	FAÏENCES MURAL & CARRELAGE AU SOL				
7	4 1	Faïence murale sanitaire	m2	8		
7	4 2	Faïence murale provision	m2	1		
7	4 3	Carrelage au sol sanitaire	m2	10		
7	4 4	Carrelage au sol reprise	m2	13		
7	4 5	Carrelage au sol reprise	m2	19		
7	4 6	Plinthes à gorge en grès cérame	ml	42		
7	4 7	Profilés d'arrêt de carrelage sol	ml	38		
7	4 8	Joint souple au silicone	ml	10		
7	5	BANDE PODOTACTILES				
7	5 1	Matérialisation – Bande podotactiles en carrelage	ml	16		
7	5 2	Matérialisation – Bande podotactiles	ml	13		
MONTANT TOTAL € HT :						
TVA : 20,00 % :						
MONTANT TOTAL € TTC :						

En toutes lettres :

Document chiffré à :

Le responsable du marché :

Date :

L'entreprise "complété, lu et approuvé"
(mention manuscrite) -cachet et signature-